

Ces dispositions concernent les sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale titulaires de l'unité de valeur PRV 1 ou AP 1 ou du certificat de prévention, délivrés par le ministère de l'intérieur, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P. 2 par équivalence.

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P. 2 (annexe III) suivantes doivent être suivies :

Durée totale indicative	28 heures (hors temps de déplacement)	
2 ^{ème} partie : Manipulation des systèmes de sécurité incendie (Séquences 1 et 2)	Connaître les tableaux de signalisation sur lesquels le chef d'équipe est susceptible d'intervenir, identifier et interpréter les différents signaux	8 h 00
3 ^{ème} partie : Hygiène et sécurité du travail en matière de sécurité incendie (Séquence 1)	Connaître les dispositions applicables en matière de sécurité incendie	4 h 00
4 ^{ème} partie : chef du poste central de sécurité en situation de crise (Séquences 1 et 2)	Connaître les procédures et les consignes Gérer les intervenants Prendre les décisions adaptées Connaître et mettre en actions les moyens visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers	16 h 00